



VILLE DE BEAUHARNOIS

DIRECTION DU GÉNIE

DÉCEMBRE 2022

SIGNALISATION ROUTIERE

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET	1
2.	DOMAINE D'APPLICATION	1
3.	CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES	1
4.	PANNEAUX	1
4.1	GÉNÉRALITÉS	1
4.2	MATÉRIAUX	2
4.3	INSTALLATION DES PANNEAUX SUR LES SUPPORTS	2
5.	SUPPORT	3
5.1	MATÉRIAU	3
5.2	LOCALISATION ET INSTALLATION	3
6.	MODE DE PAIEMENT	4

1. OBJET

La signalisation routière est un outil de communication essentiel destiné à l'utilisateur de la route. Elle doit être conçue et installée de manière à aider ce dernier tout au long de son parcours en lui permettant d'adapter sa conduite aux diverses situations qui se présentent à lui, et ce, en lui évitant hésitations et fausses manœuvres.

En plus de lui indiquer la route à suivre et les dangers qui la parsèment, la signalisation routière rappelle à l'utilisateur de la route les diverses prescriptions du Code de la sécurité routière et des règlements municipaux.

Un usage judicieux des panneaux de signalisation routière est de mise. En effet, lorsque conçue et installée selon les règles de l'art, la signalisation routière permet d'accroître la sécurité et la fluidité de la circulation.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges s'applique plus précisément à la fourniture et à l'installation de panneaux de signalisation routière.

3. CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES

Les travaux de signalisation routière doivent être réalisés en conformité avec la version la plus récente en incluant les amendements et révisions des documents suivants :

- cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG) du ministère des Transports du Québec;
- normes provinciales «ouvrages routiers» du ministère des Transports du Québec (tome I à VIII).

Le présent cahier des charges est aussi complémentaire aux différents cahiers des charges du devis normalisé de la Ville de Beauharnois et plus particulièrement aux documents suivants :

- 1) Instructions aux soumissionnaires;
- 2) Conditions générales;
- 3) Clauses techniques particulières
- 4) Clauses administratives générales;
- 5) Gestion de la circulation pour les travaux routiers;
- 6) Matériaux;
- 7) Dessins normalisés;

ainsi qu'aux plus récentes éditions des normes auxquelles le texte se réfère.

Tous ces documents doivent être interprétés comme faisant partie du présent cahier des charges comme s'ils y étaient décrits, le tout selon l'ordre de préséance indiqué ci-dessus.

4. PANNEAUX

4.1 Généralités

La forme, les couleurs, la bordure, les dimensions, les pictogrammes et les inscriptions

des panneaux de signalisation doivent être conformes aux dispositions du chapitre 1 du tome V des normes provinciales « Ouvrages routiers ».

4.2 Matériaux

Les panneaux de signalisation doivent être constitués de profilés ou de tôle en aluminium. L'épaisseur des panneaux doit être d'au moins 0,081 pouce (environ 2 mm).

La pellicule rétro réfléchissante recouvrant l'aluminium doit être conforme aux exigences de la norme 14101 du tome VII des normes provinciales « Ouvrages routiers ». De plus, dépendamment du type de panneau, elle doit être au moins équivalente au type de pellicule spécifié au tableau suivant :

Type de panneau	Type de pellicule
Signalisation de travaux (série T-xxx)	IX
Arrêt (P-10)	IX
Cédez le passage (P-20)	IX
Chevron (D-301)	IX
Délinéateur (D-300)	IX
Zones scolaires (D-265 et D-270-1)	IX
Stationnement interdit, stationnement permis et arrêt interdit (séries P-150 et P-160)	I
Noms de rues – signalisation latérale	I
Noms de rues – signalisation aérienne	IV
Autres panneaux	IV

Dans le cas où des signaux lumineux doivent être intégrés dans un panneau de signalisation, ils doivent être conformes aux exigences du tome V des normes provinciales « Ouvrages routiers ».

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pendant le transport, la manutention, l'entreposage et l'installation des panneaux de signalisation pour éviter d'altérer la pellicule ou toute autre composante du panneau de signalisation. Tout panneau endommagé ou dont la pellicule est endommagée doit être remplacé sans frais par l'Entrepreneur.

4.3 Installation des panneaux sur les supports

L'Entrepreneur doit installer les panneaux à une hauteur conforme aux exigences du tome V des normes provinciales « Ouvrages routiers ».

Les panneaux doivent être installés solidement sur les supports. Ils doivent pouvoir résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules. La quincaillerie servant à fixer le panneau au support doit être en acier galvanisé.

Les panneaux de signalisation doivent être placés à 90 degrés par rapport à l'axe du chemin public. Cependant, dans le cas des panneaux reflétant une réglementation de stationnement ou d'immobilisation (séries P-150 et P-160), les panneaux doivent être placés à 45 degrés par rapport à l'axe du chemin public.

Lorsque la signalisation est aérienne, l'Entrepreneur doit installer les panneaux conformément aux documents du marché ainsi qu'aux exigences des normes provinciales « Ouvrages routiers ».

Un espaceur de dimension appropriée est requis entre le panneau et le support.

5. SUPPORT

5.1 Matériau

La signalisation latérale doit être installée sur des poteaux en U faits d'acier galvanisé coulé à froid de type 2 (2,5 pouces de largeur – 63,5 mm). Les poteaux et les supports doivent être suffisamment rigides pour résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules.

Lorsque des manchons en U sont requis, ceux-ci doivent être faits d'acier galvanisé coulé à froid de type 3 (3 pouces de largeur – 76,2 mm) et être d'une longueur de 4 pieds (environ 1,2 m).

Les supports ne doivent pas comporter de système cédant sous impact.

5.2 Localisation et installation

L'Entrepreneur doit installer les supports conformément aux exigences du tome V des normes provinciales « Ouvrages routiers ».

Préalablement à l'installation, l'Entrepreneur doit faire approuver par les professionnels du marché la localisation de chacun des supports, et ce, sur le site même des travaux.

La partie inférieure des supports doit être solidement enfouie à *un minimum de 750 mm* dans le sol. *Lorsqu'un manchon en « U » est utilisé, un chevauchement sur une longueur minimale de 350 mm est requis entre le support et le manchon en « U ».*

Lorsque la largeur du panneau est égale ou supérieure à 900 mm, un minimum de deux supports doit être installé.

Lorsqu'un support doit être installé dans une structure en béton nouvellement aménagée, un manchon en polychlorure de vinyle (PVC) de 100 mm de diamètre doit être mis en place à l'endroit prévu pour l'installation du support, et ce, préalablement à la coulée du béton. L'Entrepreneur doit faire approuver par les professionnels du marché la localisation exacte du manchon concerné.

Préalablement à l'installation des supports, l'Entrepreneur doit faire localiser toutes les infrastructures d'utilités publiques souterraines concernées ainsi que les services municipaux.

L'Entrepreneur est responsable de réparer à ses frais tous dommages causés à la propriété de la Ville de Beauharnois, aux utilités publiques ou à la propriété d'autrui dans le cadre des travaux.

6. MODE DE PAIEMENT

La signalisation est payée à l'unité selon le prix unitaire inscrit au bordereau de soumission en fonction du type de panneau et de support. Ce prix unitaire doit comprendre notamment le panneau, le support, le manchon, la quincaillerie, l'installation, la localisation des infrastructures d'utilités publiques souterraines et des services municipaux, le manchon en PVC et toute dépense incidente.